

Mise en ligne le 06/09/2022



N° 2022/56
du 05 septembre 2022

DELIBERATION

*relative à l'aménagement du réseau routier VU 168 à Gadji, rue Auguste
BERNANOS tranche 2*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU l'arrêté n° 2022-6426/GNC-Pr du 08 juin 2022 rendant exécutoire la décision n° 01/2022 du 18 mai 2022 relative à la répartition des crédits du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes au titre de l'année 2022,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 24 août 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est décidé de réaliser les travaux d'aménagement du réseau routier VU 168 à Gadji, rue Auguste BERNANOS – tranche 2022

ARTICLE 2 :

Le plan de financement ci-après est approuvé :

	VU 168 – TRANCHE 2	%
FIPE 2022 (Nouvelle-Calédonie)	21 160 711	50 %
Commune de Païta	21 160 711	50 %
Coût total du projet	42 321 422	100 %

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et mise en ligne sur le site internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- SG 1
- SGA..... 2
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Service des finances..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2